

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2022

=====

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mille vingt-deux, le sept mars, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

Présents : : Christelle MEGRET, Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Thomas SPIEGELBERGER, Lucie BIDOLI, Yannick BOVICS, Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Andrée JAN, Françoise TRABUT, Sébastien MARCO, Sarah WARCHOL, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick BARRIER, Martine KOHLY, Sophie BATTARD, Jean-Luc MOLLARD, Béatrice BON, Nathalie HAILLEZ, Fabienne LEBÉ

Pouvoirs : Aadel BEN MOHAMED, pouvoir à Christelle MEGRET
Valentin MAZET-ROUX, pouvoir à Georges ZANARDI
Patrick MOLLARD, pouvoir à Sophie BATTARD
Carin THEYS, pouvoir à Jean-Luc MOLLARD
Ludovic BRISE, pouvoir à Sidney REBBOAH
Célien PARISI, pouvoir à Fabienne LEBÉ

Monsieur Sidney REBBOAH, Maire d'Allevard, ouvre la séance et installe une nouvelle conseillère municipale en la personne de Madame Fabienne LEBÉ qui remplace Madame Jehanne ESPANNA démissionnaire .

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue.

Monsieur le Maire souligne la présence au Conseil Municipal de Madame Laure HEUGEBAERT qui est la nouvelle Directrice des Services Techniques et Monsieur Xavier AUCLAIR, nouveau policier municipal. Ces derniers seront invités à se présenter à l'issue de la séance.

Avant de débiter la séance Monsieur le Maire prononce l'allocution suivante en lien avec la situation en Ukraine :

« Depuis maintenant plus d'une dizaine de jours une guerre a éclaté aux portes de l'Europe.

Cette déclaration de guerre du Président Russe est inacceptable.

Cette guerre nous concerne toutes et tous, chacun s'identifie à ces familles ukrainiennes.

Ces mouvements d'exode, ces bombes tombées sur des habitations et cette détermination de Monsieur POUTINE, nous rappellent les sombres heures de notre histoire qui ont précédé des tragédies.

Je veux ici en mon nom et celui du Conseil Municipal , réaffirmer tout mon soutien au peuple ukrainien, au pays tout entier , ainsi qu'au peuple russe qui n'a pas plébiscité cette guerre.

Mesdames et Messieurs je vous demanderai de bien vouloir respecter une minute de silence pour les morts de cette guerre et en soutien total à ces deux peuples qui n'ont pas demandé à s'affronter. »

L'ensemble des membres du Conseil Municipal après s'être levé observe une minute de silence.

Madame Martine KOHLY ,conseillère municipale, souhaite que le Conseil Municipal ait une pensée s

en mémoire de Monsieur le Maire de la Chapelle du Bard, Michel BELLIN-CROYAT.
Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, demande à toutes et tous d'avoir une pensée pour sa famille et ses proches.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Andrée JAN est désignée à l'unanimité pour assurer le secrétariat de la séance et procède à l'appel.

Adoption du procès-verbal du 13 décembre 2021

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 est adopté à la majorité, moins une abstention (Madame Fabienne LEBÉ)

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que des modifications ont été apportées aux documents adressés avec la convocation concernant la délibération relative aux dépenses anticipées suite à un oubli certaines dépenses sont à rajouter modifiant le montant total.

Concernant la délibération relative aux subventions exceptionnelles il propose de rajouter une subvention à la protection civile pour l'Ukraine, et enfin il souhaiterait proposer l'adoption d'une motion de soutien au peuple ukrainien.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Maire

- N° 57/2021 - Travaux piscine missions complémentaires ingénierie avec le cabinet CET
- N° 57A/2021 - Location du bâtiment le Furet à Monsieur Benjamin PITON
- N° 58/2021 - Recyclage du papier : contrat de service avec la Société SHRED-IT
- N° 59/2021 - Frais de secours ambulance : contrat avec la société Ambulances 7640
- N° 60/2021 - Frais de secours ambulance : contrat avec la société Ambulances Pépin
- N° 61/2021 - Frais de secours ambulance : contrat avec la société Ambulances des Alpes
- N° 62/2021 - Appart'Hôtel le Splendid : contrat de location longue durée
- N° 63/2021 - Contrat infogérance avec la société ANTIDOTS
- N° 01/2022 - Contrat de prestation de service – assistance gestion comptable et budgétaire avec la société STRATORIAL
- N° 02/2022 - Convention d'interventions du pôle archives itinérantes du CDG 38
- N° 03/2022 – Contrat de fourniture d'électricité
- N° 04/2022 – Association Espace Belledonne : cotisation 2022
- N° 05/2022 – Frais de secours sur pistes : tarifs 2021/2022
- N° 06/2022 – Appart'Hôtel le Splendid : contrat de location longue durée
- N° 07/2022 – Acquisition véhicule service de Police Municipale et financement par crédit-bail
- N° 08/2022 – Marché de travaux « réfection des toilettes de l'école primaire » - Avenant n° 1 au lot n° 6 – peinture – Entreprise CROATTO
- N° 09/2022 – Contrat de fourniture d'électricité – Multisites
- N° 10/2022 – Modification de la décision n° 54/2021 en date du 05 novembre 2021
- N° 11/2022 – Désignation d'un avocat – Requête devant le TA de Grenoble n° 2107168
- N° 12/2022 – Refacturation des frais de secours en ambulances aux particuliers – tarifs 2021/2022
- N° 13/2022 – Convention de mission - dossier : Allevard / GRE'SY – Cabinet Conseil Affaires Publiques, SELARL d'Avocats
- N° 14/2022 – Dégâts intempéries 29-31 décembre 2021 – Sollicitation Dotation de Solidarité évènements climatiques

Le conseil municipal prend acte de la communication des décisions du Maire prises en vertu des pouvoirs délégués N° 57/2021 à N° 14/2022

Monsieur Jean-Luc MOLLARD, conseiller municipal, s'interroge sur le fait que deux décisions relatives à la location d'appartements au « Splendid » aient été prises.

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH explique qu'il s'agit des deux logements de fonction attribués aux policiers municipaux pour occupation précaire avec astreinte. Il rappelle que cela a été expliqué en commission ressources.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD, conseiller municipal, s'étonne de l'absence de décision concernant les travaux effectués salle VEYTON et souhaiterait connaître la surface perdue.

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH explique que ces travaux sont effectués entièrement en régie par les agents des services techniques. Concernant la diminution de surface de la salle VEYTON il ne dispose pas de la réponse précise. Le renseignement sera communiqué une fois les mesures prises.

NB : mesures prises la surface de la salle VEYTON a été réduite de 13 m2 par la création d'un bureau et s'établit donc désormais à 72 m2.

Au sujet de la décision relative à la désignation d'un avocat pour le dossier GRESY, Madame Martine KOHLY, conseillère municipale, demande quel est la nature du problème ?

Monsieur le Maire explique qu'il y a encore des allers-retours au sujet de pièces manquantes à fournir par le pétitionnaire à l'appui de la déclaration de travaux pour permettre de délivrer l'autorisation de travaux dans le respect des règles d'urbanisme, de sécurité et d'accessibilité sans laquelle l'ouverture du magasin ne peut se faire.

L'instruction de ce dossier est assurée par les services de la communauté de communes et la DDT qui réclament la production de ces pièces pour délivrer les autorisations nécessaires dans le respect de règles d'urbanisme qui sont les mêmes sur tout le territoire national.

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, tient à préciser que la municipalité soutient l'ouverture d'un magasin solidaire mais que cela doit se faire dans les règles.

Madame Martine KOHLY, conseillère municipale, s'interroge tout de même car le Lycée Professionnel a accueilli jusqu'à 150 élèves sans qu'il n'y ait des problèmes de sécurité. Elle espère un aboutissement rapide du projet.

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, rappelle qu'il ne s'agit pas de la même nature d'Etablissement Recevant du Public, les règles applicables sont différentes.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Les responsables du Casino assistent à la séance du Conseil Municipal en tant que personnes qualifiées, afin de pouvoir répondre aux questions de l'assemblée à la suite de la présentation du rapport du délégataire. Afin de ne pas les mobiliser toute la séance, ce dossier a été inscrit en début de l'ordre du jour.

Monsieur Philippe ESCUER, directeur du casino de Briançon et en charge de la supervision de celui d'Allevard-Les-Bains, dirigé depuis quelques mois par Madame BRETTEVILLE, prend la parole pour présenter et commenter le rapport de délégation relatif à la gestion du Casino pour l'exercice 2019/2020 (du 01 novembre 2019 au 31 octobre 2020).

Il retrace l'historique de l'implantation du groupe Circus Casino France (société belge) qui a racheté le Casino d'Allevard-Les-Bains en décembre 2019. Il souligne qu'il s'agit d'un groupe en pleine expansion qui après Port Leucate, Briançon, Carnac, Chatel Guyon, vient d'acquérir le casino de Vals les Bains en mars 2020. A noter également la création en novembre 2020 de la société hôtelière d'Allevard (SEHA) pour la gestion plus spécifique de l'hôtel.

Concernant les résultats financiers de l'exercice 2019/2020 il souligne l'impact de la crise sanitaire avec une fermeture de 3 mois. Il précise que néanmoins que l'objectif reste de débiter les travaux d'agrandissement de l'hôtel d'ici fin 2022.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD, conseiller municipal, souligne qu'il s'agit d'un engagement et non d'un objectif de réaliser l'agrandissement de 10 à 25 chambres de l'hôtel. Il demande que soit rappelée la date butoir.

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, indique qu'il s'agit du 31/12/2022. Il précise que la relation de travail entre la municipalité et la direction du Casino est une relation saine et de confiance.

Monsieur Philippe ESCUER, explique que sans la crise sanitaire les travaux (agrandissement de l'hôtel et du restaurant) auraient certainement déjà débuté. Mais actuellement le contexte économique est très difficile avec une augmentation de plus de 60% du coût de certains matériaux et l'absence de réponse à certains lots. Néanmoins, Monsieur Philippe ESCUER assure que la volonté du groupe est bien de lancer ces travaux. Ce dernier est en effet convaincu du potentiel qui existe sur Allevard en termes de développement d'offre hôtelière et de restauration de qualité.

Délibération n° 01/2022 – DSP CASINO D'ALLEVARD -RAPPORT DU DELEGATAIRE EXERCICE 2019-2020	Rapporteur : Rachel SAUREL
---	-----------------------------------

Sur proposition de Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire,

VU le rapport annuel sur les conditions d'exécution de la délégation de service public du Casino d'Allevard, exercice 2019-2020,

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE du rapport annuel sur les conditions d'exécution de la délégation de service public du Casino d'Allevard, exercice 2019-2020

AFFAIRES FINANCIERES

Madame Rachel SAUREL, adjointe au Maire, présente au conseil municipal une synthèse du rapport d'orientation budgétaire qui a été transmis avec la convocation. Cette synthèse est annexée au présent procès-verbal. En conclusion elle rappelle que les montants figurant dans le Rapport d'Orientations Budgétaires sont des estimations et des prévisions à affiner au niveau du budget primitif.

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, indique que malgré le poids important de la dette, l'objectif de la municipalité est de tenter de continuer à investir.

Madame Martine KOHLY, conseillère municipale, adresse des remerciements concernant la tenue de la commission ressources du 25 février dernier qui a été constructive et lors de laquelle des réponses ont pu être apportées aux différentes questions posées.

Elle fait part de ses inquiétudes concernant l'augmentation de la masse salariale, mais conçoit qu'elle puisse être compensée par les compétences des agents recrutés. Elle demande si l'impact de la réforme indiciaire des catégories C a pu être calculée.

Il lui est répondu par la négative tout en précisant que cela sera fait pour la prochaine commission ressources consacrée à l'examen du budget primitif.

Madame Martine KOHLY, conseillère municipale, termine en soulignant que certes la dette est importante mais se réjouit que la vente de la régie électrique constitue « un bas de laine » permettant de financer l'investissement.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD, conseiller municipal, demande confirmation de la prise en compte des travaux de réfection de la Place de la Résistance dans le cadre de l'opération de rénovation du centre-ville.

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, après avoir précisé que la réponse avait été apportée en commission ressources du 25/02 confirme qu'ils seront intégrés aux travaux de rénovation du centre-ville.

Délibération n° 02/2022 – <u>DEBAT</u> <u>D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022</u>	Rapporteur : Rachel SAUREL
--	-----------------------------------

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire, expose que Le vote du budget primitif prévu le 4 avril 2022 doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans un délai maximum de deux mois. Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. (Article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant des informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Ce débat a pour support la présentation d'un document intitulé Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). Ce dernier doit contenir :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes (en fonctionnement et en investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité et de tarification, de subventions et des évolutions des relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI dont elle est membre.
- Les projets d'investissement envisagés.
- L'état de la dette contractée, les perspectives pour le projet du budget.
- Les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Ce rapport a fait l'objet d'une première présentation en commission Ressources du 25 février 2022

Cela étant exposé, Conseil Municipal,

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 sur la base du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2022
- Approuve le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2022

Délibération n° 03/2022 – <u>AUTORISATION D'ENGAGEMENT</u> <u>ANTICIPE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	Rapporteur : Rachel SAUREL
--	-----------------------------------

Madame Rachel SAUREL , Adjointe au Maire, explique au Conseil Municipal que L'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que *dans le cas où « le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital les annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

L'autorisation ainsi donnée par le Conseil municipal doit néanmoins préciser le montant et l'affectation des crédits. Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption »

Les crédits ouverts à la section d'investissement du Budget communal 2021 s'élevaient à 850 278, 59 euros, hors remboursement d'emprunt et déduction faite des crédits de report, soit une autorisation d'engagement anticipé possible d'un montant euros 212 569 euros.

Il sera demandé lors du Conseil municipal d'approuver l'autorisation d'engagement anticipé de dépenses afin de pouvoir entreprendre certains investissements courants ou ayant déjà fait l'objet d'engagement sur les exercices précédents et également de pouvoir faire face, le cas échéant, aux urgences, sans attendre le vote du budget communal prévu le 04 avril 2022, selon la liste suivante :

imputation - libellé	OBJET	MONTANT TTC
Chap.20		
2051 Concessions et droits similaires	Logiciel PM -LOGITUD	3600,00€
Chap.21		
2135 Instal.gales, agenct,améngt construction	Travaux de mise en conformité Snack piscine	10 000,00 €
2158 Autres instal., matériel et outillage tech.	Servante atelier mécanique	3 800,00 €
2183 Matériel de bureau et informatique	Besoins en informatique et en mobilier suite à réorganisation des services et bureaux : compta, PM, DST	3 200,00 €
2184 Mobilier	Rampe Duster PM + syst. fixation spécifique (// barres de toit du DUSTER)	2 000,00 €
2188 Autres immobilisations corporelles		3 900,00 €
	TOTAL	26 500,00 €

Cela étant exposé, Conseil municipal,

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du montant de 26 500 euros TTC et selon l'affectation énoncée ci-dessus avant l'adoption du budget primitif communal 2022.

Délibération adoptée à la majorité moins quatre abstentions : Carin THEYS, Fabienne LEBÉ, Célien PARISI et Jean-Luc MOLLARD.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD, conseiller municipal, indique que concernant les décisions financières proposées à l'approbation du Conseil Municipal, le groupe Allevard Action Citoyenne s'abstiendra ou votera contre. Il considère en effet que beaucoup de décisions ayant des incidences financières ne sont pas soumises au vote du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, rappelle, qu'effectivement le groupe Allevard Action Citoyenne s'était prononcé contre, mais que ces décisions sont prises dans le cadre légal de la délégation de pouvoir accordée par le Conseil Municipal au Maire .

Délibération n° 04/2022 – ADMISSION EN NON-VALEUR	Rapporteur : Rachel SAUREL
--	-----------------------------------

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire, explique au Conseil Municipal, qu'à la demande du comptable public, Il convient d'admettre en non-valeur une somme de 501, 70 euros correspondant à des produits irrécouvrables de 2020 et 2021 (cantine) à la suite d'un dossier de surendettement et d'une décision d'effacement de la dette.

La présente proposition a fait l'objet d'une présentation en commission finances du 25 février 2022.

Cela étant exposé, le Conseil Municipal,

- Décide d'admettre en non-valeur la somme de 501,70 euros pour des produits irrécouvrables, tels que détaillés dans l'état joint en annexe
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2022 article 6542 : « créances éteintes »

Vote : unanimité

Monsieur Jean-Luc MOLLARD, conseiller municipal, souligne qu'il apprécie l'anonymisation de cette délibération.

Délibération n° 05/2022 – <u>VACATIONS FUNERAIRES</u>	Rapporteur : Rachel SAUREL
--	-----------------------------------

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire, explique au Conseil Municipal que les dispositions législatives en vigueur (articles L 2213-14 et L2213-15 du CGCT) prévoient que dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation s'effectuent en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le maire. Ces vacations funéraires sont comprises entre 20 et 25 €. Elles sont fixées par le Maire après avis du conseil municipal.

Les conditions de versement des vacations funéraires dues aux fonctionnaires sont précisées par l'article R. 2213-50 du code général des collectivités territoriales . Cet article précise qu'à la fin de chaque mois, le maire dresse, s'il y a lieu, un relevé comportant les vacations versées par les familles ainsi que la désignation des fonctionnaires ayant participé aux opérations éligibles aux vacations, c'est-à-dire donnant lieu à une surveillance obligatoire (fermeture de cercueil et pose de scellés, en cas de transport de corps hors de la commune de décès ou de dépôt et en l'absence d'un membre de la famille du défunt, ou lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps).

Les dépenses et recettes liées aux vacations s'inscrivent dans le cadre budgétaire et comptable régissant les collectivités territoriales. Par conséquent, les mouvements financiers doivent être retranscrits dans les documents budgétaires, notamment le compte administratif.

En revanche, les vacations ne sont jamais inscrites au budget de la commune en tant que recettes, elles ne font que transiter par la recette communale pour être reversées, selon le cas, au budget de l'État ou au fonctionnaire municipal ayant effectué la surveillance.

Concernant la commune d'Allevard, cette question n'a jamais fait l'objet de délibération, or les policiers municipaux sont amenés à effectuer ces vacations notamment à l'EPHAD, il est donc proposé au conseil municipal de fixer le montant de ces vacations à 20 euros.

La présente proposition a fait l'objet d'une présentation en commission finances du 25 février 2022.

Cela étant exposé, le Conseil Municipal, décide :

- D'émettre l'avis suivant : fixer à 20 euros le montant des vacations funéraires.
- De charger le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues nécessaires pour la mise en œuvre de ces vacations funéraires.

Vote : unanimité

Monsieur Jean-Luc MOLLARD, conseiller municipal, demande des précisions au sujet de la procédure comptable, souhaite savoir s'il s'agit d'une régie.

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire, répond qu'il ne s'agit pas d'une régie et que la perception de ces vacations est sans impact sur le budget communal. Le montant des vacations est encaissé par le Trésor Public et reversé directement aux agents concernés ayant effectué la vacation sans transiter par les comptes de la commune.

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH rappelle que ces précisions ont été apportées lors de la commission ressources du 25 février dernier.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD, conseiller municipal, confirme mais précise qu'il souhaitait que chacun soit au courant que cela ne coûtait rien à la commune.

Délibération n° 06/2022 – <u>LOCATION SNACK DE LA MIRANDE</u>	Rapporteur : Christelle MEGRET
--	---------------------------------------

Madame Christelle MEGRET, Maire Adjointe, expose au Conseil Municipal que le bail concernant le snack de la Mirande est arrivé à échéance au 31/10/2021.

A l'occasion de son renouvellement il est proposé de procéder à une mise en conformité juridique.

En effet le bail précédent était intitulé bail saisonnier mais couvrait une période supérieure à 6 mois (mars à octobre). De plus le snack de la Mirande est situé sur la base de loisirs du lac de la Mirande et appartient en ce sens au domaine public de loisirs et du tourisme de la commune, ce qui exclut la possibilité de conclure un bail commercial même saisonnier.

L'exploitation du snack ne peut donc se faire que dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public.

La loi N°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises a introduit de nouvelles dispositions dans le CGPPP et notamment l'article L2124-32-1, selon lequel « un fonds de commerce peut être exploité sur le domaine public sous réserve de l'existence d'une clientèle propre ».

Le snack de la Mirande fonctionnant essentiellement grâce aux usagers fréquentant ce site de loisirs, cette dernière relève donc de ces dispositions.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le régime de location du Snack de la Mirande, dans les conditions suivantes :

Régime juridique : convention d'occupation précaire du domaine public : convention consentie à titre précaire et révocable, par laquelle l'occupant reconnaît n'avoir droit, au terme de la convention, ni à son renouvellement, ni au paiement d'une indemnité d'éviction, ni au droit de se maintenir dans les lieux moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation.

✓ **Nature et consistance des biens en cause :**

Adresse / réf logement	Réf cadastre	Surface en m ²	Prix au m ²	Loyer hors charges période d'activité 12/03 au 30/11
Snack de la Mirande, Lac de la Mirande, 38580 Allevard-les-Bains. Désignation : base communale de loisirs du Lac de la Mirande Désignation : La commune met en location un espace engazonné sur le site du Lac de la Mirande d'une surface d'environ 100 m ² afin de mettre en service un snack bar avec terrasse. La structure permettra d'accueillir le chalet qui abritera le snack et qui sera à fournir par le locataire ainsi que le mobilier pour aménager la terrasse.	Domaine public	100	36 euros	* Mars : 250 € * Avril : 250 € * Mai : 400 € * Juin : 400 € * Juillet : 700 € * Août : 700 € * Septembre : 400 € * Octobre : 250 € * Novembre : 250 € Soit un total : 3600 euros sur 9 mois = 400 euros /mois
Hors période d'activité les lieux ne seront occupés que pour le stockage du matériel				Loyer hors charges période hors activité 01/12 au 28/02 : 60 € : mensuel

Bénéficiaires : toute personne physique ou morale immatriculée au registre du commerce et des sociétés et titulaire d'un licence Restauration

Destination des locaux : locaux destinés à l'exercice saisonnier de l'activité de petite restauration

Durée : location saisonnière : période pleine : du 01 mars au 30 novembre. Période creuse non destinée à l'activité commerciale : du 1^{er} décembre au 28 février (stockage de matériel sur les lieux). Renouvelable 2 fois

Redevance : payée mensuellement entre les mains de Monsieur le Receveur Municipal, pour les montants mentionnés ci-dessus. La redevance ne sera pas soumise à revalorisation durant la période de location.

Dépôt de garantie : L'Occupant s'engage à verser à la Commune, une somme destinée à garantir la bonne exécution de l'ensemble de ses obligations locatives dont le montant et les conditions sont mentionnés dans la convention d'occupation précaire du domaine public signée par l'occupant et le Maire de la commune d'Allevard-les-Bains

Le Conseil municipal,

- Approuve le régime juridique, la nature et consistance des biens soumis au régime de convention d'occupation précaire du domaine public pour l'installation du Snack de la Mirande, dans les conditions susmentionnées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, dans les conditions fixées ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote : 19 voix pour

4 voix contre (Carin THEYS, Fabienne LEBÉ, Célien PARISI, Jean-Luc MOLLARD)

4 abstentions (Martine KOHLY, Sophie BATTARD, Patrick BARRIER, Patrick MOLLARD)

Monsieur Jean-Luc MOLLARD, conseiller municipal, souhaite rappeler ses propos tenus lors de la commission ressources du 25 février dernier à savoir qu'il trouve aberrant une telle augmentation de loyer 71,42 % particulièrement dans le contexte économique actuel.

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, indique que ce ne sont pas ces propos qui ont été tenus par Monsieur Mollard lors de la commission Ressources. Ce dernier a demandé quel était le montant de l'ancien loyer, souligné son augmentation, et demandé si les locataires avaient été prévenus.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD, conseiller municipal, demande ce qui a motivé cette augmentation.

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, explique qu'il s'agit de rétablir une équité de traitement par rapport aux différents loyers appliqués pour l'occupation du domaine public. Un loyer de 400 euros mensuels pour ce type d'emplacement n'a rien de démesuré, bien au contraire.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD, conseiller municipal, trouve néanmoins que de telles augmentations sont dommageables par rapport aux engagements pris envers les commerces et s'apparentent à une sanction.

Suite à l'interpellation de Madame Fabienne LEBÉ, conseillère municipale, au sujet de la dénomination base de loisirs, Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, indique que ce qui a motivé le montant du loyer est sans lien avec la qualification du site en base de loisirs ou non.

Délibération n° 07/2022 – LOCATION SNACK DE LA PISCINE	Rapporteur : Christelle MEGRET
---	---------------------------------------

Madame Christelle MEGRET, Maire Adjointe, expose au Conseil Municipal que le bail concernant le snack de la Piscine est arrivé à échéance au 30/09/2021.

A l'occasion de son renouvellement il est proposé de redéfinir le cadre juridique qui lui est applicable, à savoir celui d'un bail saisonnier, c'est-à-dire dont la durée est inférieure ou égale à 6 mois sur une période de 12 mois.

√ **Nature et consistance des biens en cause :**

Adresse / réf logement	Réf cadastre	Surface en m²	Prix au m²	Loyer hors charges période d'activité 01/05 au 30/09
Snack de piscine, Bd des Anciens d'Algérie, 38580 Allevard-les-Bains Désignation : petite construction à proximité immédiate de la piscine municipale, à usage de snack-bar, ainsi que le terrain délimité par les plages de la piscine	AC 414	Environ 200m²	50 euros /an	Montant forfaitaire du loyer 10 000 euros jusqu'à 150 000 euros HT de CA + 5% au-delà de 150 000 euros HT, payable selon l'échelonnement suivant : * Mai : 10% * Juin : 15%€ * Juillet : 25% € * Août : 25%€ * Septembre : 15% * Octobre : 10%
Hors période d'activité les lieux ne seront occupés que pour le stockage du matériel				Mise à disposition gratuite

Bénéficiaires : toute personne physique ou morale immatriculée au registre du commerce et des sociétés et titulaire d'un licence Restauration

Destination des locaux : locaux destinés à l'exercice saisonnier de l'activité de petite restauration couvrant obligatoirement et a minima les périodes d'ouverture de la piscine.

Durée : 3 années successives, pour trois saisons courant du 01 mai au 31 octobre. Il cessera définitivement à la fin de la saison 2024, soit le 31 octobre 2024.

Loyer : payée mensuellement entre les mains de Monsieur le Receveur Municipal, pour les montants et l'échelonnement mentionnés ci-dessus.

Révision : Le loyer sera révisé de plein droit chaque année au 1er mai, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une quelconque notification. Le loyer sera révisé sur la base de l'évolution de l'indice du coût de la construction. (ICC publié par l'INSEE)

Dépôt de garantie : L'Occupant s'engage à verser à la Commune, une somme destinée à garantir la bonne exécution de l'ensemble de ses obligations locatives dont le montant et les conditions sont mentionnés dans la convention d'occupation précaire du domaine public signée par l'occupant et le Maire de la commune d'Allevard-les-Bains

Le Conseil municipal,

- Approuve le régime juridique, la nature et consistance des biens soumis au régime du bail saisonnier pour la gestion du Snack de la Piscine, dans les conditions susmentionnées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir, dans les conditions fixées ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote : 19 voix pour

4 voix contre (Carin THEYS, Fabienne LEBÉ, Célien PARISI, Jean-Luc MOLLARD)

4 abstentions (Martine KOHLY, Sophie BATTARD, Patrick BARRIER, Patrick MOLLARD)

Monsieur Jean-Luc MOLLARD, conseiller municipal , trouve incompréhensible la mise à disposition gratuite du bâtiment durant la période de fermeture par rapport à ce qui est appliqué pour le snack de la Mirande.

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH explique que la situation est différente ainsi que le montant du loyer.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD, conseiller municipal, indique que le groupe Allevard Action Citoyenne vote contre en raison de l'incohérence entre les deux délibérations

AFFAIRES GENERALES

Délibération n° 08/2022 – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE-DESIGNATION AVOCATS	Rapporteur : Sidney REBBOAH
--	------------------------------------

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, explique au Conseil Municipal que depuis 2009 un litige oppose la commune et Monsieur Jean-Marie CHARDON.

Ce dernier a saisi la justice pour dénoncer les conditions dans lesquelles, selon lui, la commune d'Allevard aurait géré et vendu les actifs détenus par la SAEM du domaine thermal d'Allevard.

Il réclamait 3 566 277 euros à titre de dommages et intérêts au principal, 150 000 euros et 75 000 euros de dommages et intérêts au titre de frais de procédure.

Ses tentatives se sont soldées par des échecs devant le Tribunal de Commerce (jugement du 11 mai 2012) puis la Cour d'Appel de GRENOBLE (arrêt du 2 mai 2019), qui ont l'un et l'autre débouté Monsieur CHARDON de ses demandes de condamnation, considérant son action prescrite.

Monsieur CHARDON s'est alors pourvu devant la Cour de Cassation, laquelle s'est prononcée par arrêt en date du 22 septembre 2021.

La décision de la Cour d'Appel de Grenoble a été entérinée en ce qu'elle a écarté les fautes de gestion reprochées à la commune.

Mais la même décision a été censurée en ce qu'elle a, à tort, déclaré prescrite l'action en responsabilité fondée sur la vente de l'hôtel « Le Splendid », et irrecevables les demandes de Monsieur CHARDON fondées sur la loi du 29 juillet 1881.

L'arrêt a donc été cassé et l'affaire est renvoyée devant la cour d'appel de Lyon, sur ces seuls points.

Monsieur CHARDON a saisi la Juridiction susmentionnée, et a conclu dans les temps qui lui étaient impartis.

Il est dorénavant important pour la commune de constituer avocat devant la Cour de renvoi et de répondre à l'argumentaire de Monsieur CHARDON, avant le 31 mars 2022, et d'obtenir que ce dernier soit définitivement débouté de l'ensemble des prétentions financières qu'il exprime à l'encontre de la Commune.

La présente proposition a fait l'objet d'une présentation en commission finances du 25 février 2022.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- A ester en justice auprès de la Cour d'Appel de Lyon
- A confier à Maître LIBER-MAGNAN, Avocat au Barreau de Grenoble la défense des intérêts de la commune et à la SCP AGUIRAUD NOUVELLET, Avocats au BARREAU de Lyon pour les formalités de constitution devant la Cour d'Appel.
- A signer les conventions d'honoraires correspondantes, ainsi que tout acte s'y rattachant.

Délibération adoptée à la majorité moins quatre abstentions : Carin THEYS, Fabienne LEBÉ, Célien PARISI et Jean-Luc MOLLARD

AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération n° 09/2022 – CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO SCOLAIRE DE CROLLES	Rapporteur : Lucie BIDOLI
---	----------------------------------

Madame Lucie BIDOLI, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (CMS) de Crolles.

En effet, en contrepartie de l'inscription d'enfants résidant à Allevard et suivis au Centre Médico-Scolaire à Crolles, Madame l'Adjointe au Maire propose que la commune d'Allevard verse à la ville de Crolles une participation financière forfaitaire calculée sur la base de 0,65 € par élève du premier degré scolarisé à Allevard soit 295 élèves pour l'année scolaire 2021/2022.

Le montant de la participation forfaitaire pour l'année scolaire 2021/2022 s'élève à 191,75 €

La présente proposition a fait l'objet d'une présentation en commission finances du 25 février 2022.

Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER la convention à intervenir avec la commune de Crolles, telle que jointe à la présente délibération, fixant les modalités de participation

- D'AUTORISER Mr le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rattachant

Délibération adoptée à la majorité moins quatre abstentions : Carin THEYS, Fabienne LEBÉ, Célien PARISI et Jean-Luc MOLLARD

Madame Fabienne LEBÉ, conseillère municipale, indique que la délibération ne peut être votée en l'état dans la mesure où les élèves ne vont pas au centre médico scolaire de Crolles puisque ce sont les professionnels de santé scolaire qui se déplacent dans l'école. Il n'est également pas fait mention des élèves de grande section maternelle qui bénéficient aussi du CMS.

Monsieur le Maire Sidney REBBOAH propose de modifier la rédaction de la délibération en remplaçant le terme « accueillis » par « suivis ». Pour le reste la convention a été préparée par les services de la Mairie de Crolles et ne fait référence qu'aux élèves du premier degré.

Madame Martine KOHLY, conseillère municipale, demande que l'on vérifie le nombre d'élèves.

Madame Lucie BIDOLI, Adjointe au Maire, indique qu'elle va se rapprocher du service scolaire de la Mairie de Crolles.

CULTURE-VIE ASSOCIATIVE

Monsieur Jean-Luc MOLLARD demande que chaque subvention exceptionnelle fasse l'objet d'une délibération distincte pour un vote distinct.

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, propose donc trois délibérations .

Délibération n° 10/2022 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION COCCIN'AILES	Rapporteur : Françoise TRABUT
---	--------------------------------------

Madame Françoise TRABUT, conseillère déléguée, présente au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle à l'Association Coccin'Ailes pour le projet d'agrandissement permettant de sécuriser l'aire de décollage Sud au Collet pour un montant de 500 euros. (Montant total du projet : 18 000 euros TTC)

La présente proposition a fait l'objet d'une présentation en commission finances du 25 février 2022.

Cela étant exposé, le Conseil Municipal,

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'Association Coccin'Ailes
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2022 article 6574

Vote : unanimité

Délibération n° 11/2022 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION EN COMPAGNIE DE CECILE	Rapporteur : Françoise TRABUT
---	--------------------------------------

Madame Françoise TRABUT, conseillère déléguée, présente au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle à l'Association En Compagnie de Cécile, dont le spectacle VADUM a été présélectionné pour la « cour du spectateur » dans le cadre du Festival d'Avignon 2022, pour un montant de 1 000 euros en vue de finaliser sa réalisation, compte tenu de l'intérêt en termes d'image que cela représente pour la commune.

La présente proposition a fait l'objet d'une présentation en commission finances du 25 février 2022.

Cela étant exposé, le Conseil Municipal,

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 euros à l'Association « En Compagnie de Cécile »
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2022 article 6574

Vote : unanimité

Délibération n° 12/2022 – <u>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA PROTECTION CIVILE DE L'SERE</u>	Rapporteur : Sidney REBBOAH
--	------------------------------------

Monsieur Sidney REBBOAH, Maire d'Allevard, propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600 euros à la protection civile de l'Isère permettant l'achat de 10 kits d'hébergement et d'hygiène au titre de l'aide humanitaire apportée au peuple Ukrainien.

Cela étant exposé, le Conseil Municipal,

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600 euros à la protection civile de l'Isère
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2022 article 6574

Vote : unanimité

Monsieur Jean-Luc MOLLARD, conseiller municipal, souhaiterait qu'à l'avenir il soit procédé de la sorte pour le vote des subventions.

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, ne donne pas de réponse positive à cette demande. Cette proposition sera étudiée avec de l'administration .

Délibération n° 13/2022 – <u>DON AU MUSEE</u>	Rapporteur : Quentin JULIEN-SAAVEDRA
--	---

Monsieur Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal que les responsables du Musée ont émis le souhait de pouvoir intégrer aux collections de ce dernier des documents actuellement entreposés dans les archives communales et qui présentent un intérêt à être conservés dans de meilleures conditions et mis en valeur.

Il s'agit de documents, photographies et affiches, concernant les Forges d'Allevard, Ascométal et la station du Collet. Ces documents sont répertoriés dans la liste jointe en annexe à la présente délibération.

Ces documents ayant le caractère d'archives privées, données ou déposées en mairie, rien ne s'oppose à ce qu'elles puissent être données au Musée sans autre formalisme

Cela étant exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- De faire don au musée de l'Ensemble des documents figurant sur liste telle que jointe en annexe à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives rendues nécessaires et à signer l'acte de donation et tout document s'y rattachant.

Vote : unanimité

Monsieur Jean-Luc MOLLARD, conseiller municipal, souligne qu'il s'agit aussi d'une mise en sécurité de ces documents.

Monsieur Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Adjoint au Maire, confirme que ces documents vont bénéficier d'une protection renforcée car en intégrant les collections du musée ils acquièrent le label « collections musées de France » les rendant inaliénables.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD, conseiller municipal, précise qu'il s'agit aussi d'une mise en sécurité matériel car compte tenu de l'exiguïté des locaux d'archivage, les documents s'abiment.

Monsieur Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Adjoint au Maire, précise que ce sujet n'est pas l'objet de la délibération présentée mais confirme la volonté d'apporter un soin attentif à la conservation des archives .

TRAVAUX

Délibération N° 14/2022 – <u>CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR L'ETUDE ET LA REALISATION D'UNE DESSERTE DU MASSIF DE BRAMEFARINE</u>	Rapporteur : Georges ZANARDI
--	-------------------------------------

Monsieur Georges ZANARDI, Adjoint au Maire expose que des difficultés liées à l'exploitation forestière sont constatées depuis plusieurs années sur le massif de Bramefarine : desserte forestière en mauvais état, voiries communales dégradées car non adaptées au passage régulier de camions, passage de grumiers dans des hameaux étroits, stockage de bois et circulation dans les périmètres rapprochés de captage d'eau potable. Or, sur ce massif, la production forestière potentielle annuelle est estimée à 10 000 m³/an.

Pour répondre à cette situation, un projet de desserte globale sur l'ensemble du massif de Bramefarine a été établi, en partenariat et en concertation avec Le Grésivaudan, l'ONF, le CRPF (Centre régional de la propriété forestière), l'interprofession FIBOIS, les exploitants et l'ensemble des communes concernées, au même titre que notre commune, que sont Crêts-en-Belledonne, Pontcharra, Le Moutaret, Saint-Maximin et Le Cheylas.

En première estimation, le projet est estimé à 532 000 € HT d'investissement.

Le portage du projet, dont l'envergure dépasse les capacités individuelles d'une commune, est un enjeu majeur.

Dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, tel que défini aux articles L.2422-6 et L.2422-7 du code de la commande publique, les communes peuvent confier à la CCLG, mandataire, en leur nom et pour leur compte, la réalisation de l'intégralité du projet qui relève de la compétence voirie qu'elles exercent. La CCLG pourrait ainsi, en collaboration avec les 6 communes, menée l'étude et réaliser la desserte.

Concernant l'investissement, Le Grésivaudan réaliserait l'avance de trésorerie, appellerait les subventions, et formaliserait avec les communes les conditions de versement de l'autofinancement dans le cadre de la convention de mandat.

Le projet peut obtenir un taux de subvention de 80% du FEADER. Le reste à charge pour les communes représenterait ainsi 117 040 €HT et serait ventilé selon une clé de répartition tenant compte du linéaire de route forestière sur chacune des communes et de la surface desservie.

A ce jour, voici les contributions de chaque commune s'établirait comme suit, avec des appels de fonds de 2023 à 2025 :

Ventilation des coûts prévisionnels		
Commune	Montant € HT	% du montant total
Allevard	24 888,86 €	21%
Crêts-en-Belledonne	41 839,95 €	36%
Le Cheylas	5 421,26 €	5%
Le Moutaret	11 675,20 €	10%
Pontcharra	6 203,58 €	5%
Saint-Maximin	27 011,14 €	23%
Total	117 040,00 €	100%

Le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée prendrait fin à la réception des ouvrages. La CCLG n'est donc pas impliquée dans le fonctionnement et l'entretien de la desserte réalisée. Une convention de gestion et d'entretien entre les 6 communes devra définir l'entretien à réaliser et la répartition des coûts associés.

La présente proposition a fait l'objet d'une présentation en commission finances du 25 février 2022.

Cela étant exposé, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la réalisation du projet de desserte globale du massif de Bramefarine,
- AUTORISE le Maire à contractualiser avec Le Grésivaudan et les communes de Crêts-en-Belledonne, Pontcharra, Le Moutaret, Saint-Maximin et du Cheylas dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée dont le projet est annexé à la présente, et à signer tout document s'y rapportant
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet et notamment la part d'autofinancement relevant de la commune à hauteur d'un montant prévisionnel de 24 888,86 € HT,
- PRECISE qu'en cas de modification substantielle du projet, financière ou technique, à l'issue de la phase d'étude, celui-ci devra faire l'objet d'un avenant à la convention approuvée par délibération,
- APPROUVE le principe d'une contractualisation avec les communes de Crêts-en-Belledonne, Pontcharra, Le Moutaret, Saint-Maximin et du Cheylas, dans le cadre d'une convention de gestion et d'entretien pour le fonctionnement de la desserte réalisée ;

Vote : unanimité

Madame Fabienne LEBÉ, conseillère municipale, s'interroge sur l'emploi du conditionnel.

Monsieur Georges ZANARDI, Adjoint au Maire, explique que ce montage est conditionné à l'obtention de subventions.

Madame Fabienne LEBÉ, conseillère municipale, demande si les autres communes ont donné leur accord à ce montage.

Monsieur Georges ZANARDI, Adjoint au Maire, explique qu'il y a eu des concertations entre tous les acteurs pour aboutir à ce projet de convention.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD souligne que les montants indiqués sont approximatifs.

Monsieur Georges ZANARDI, Adjoint au Maire, précise qu'il s'agit de montants estimatifs et que la participation finale des communes sera fonction de la somme des subventions obtenues.

Madame Martine KOHLY, conseillère municipale, indique que le Département a également été sollicité sur ce dossier. Un financement est à l'étude, lequel viendrait, le cas échéant, en déduction des participations des communes.

DIVERS

Délibération N° 15/2022 – ADOPTION D'UNE MOTION DE SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN	Rapporteur : Sidney REBBOAH
---	------------------------------------

Au regard de la situation internationale, de l'invasion de l'Ukraine par la Russie et de l'état de guerre dans lequel ce pays est plongé contre son gré.

A la suite des attaques meurtrières perpétrées contre le peuple Ukrainien, touchant les personnes et les biens et provoquant l'exode forcé d'une partie de sa population.

A la suite de la séparation subie par ses familles, laissant les maris, pères et fils au combat.

Devant la menace que représente cette guerre pour son peuple souverain, les risques de milliers de morts potentiels, les conditions de vie indignes de ses habitants.

Devant une telle atteinte à la démocratie, à la paix et à la liberté des peuples,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter une motion de soutien total au peuple Ukrainien mais également au peuple Russe qui n'a pas forcément voulu cette guerre.

Le Conseil Municipal,

- ADOPTE une motion de soutien total au peuple Ukrainien mais également au peuple Russe qui n'a pas forcément voulu cette guerre.

Vote : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

➤ INTERCOMMUNALITE : POINT D'ACTUALITE

1/ Finalisation du schéma des Activités de Pleine Nature (APN)

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, rappelle que ce projet est issu d'une réflexion menée sur le développement du tourisme 4 saisons. Il consiste à structurer des points d'entrée, identifiables pour la pratique de loisir sur tout le territoire, matérialisés par des camps de base. 2 camps de base sont positionnés à Allevard : 1 sur le site du Bout du monde et 1 au Collet.

Ce Schéma sera présenté lors de la prochaine commission Tourisme. L'enjeu est de concilier le développement d'activité de loisirs, de gérer les flux pour concilier l'usage des espaces et la préservation des écosystèmes. Il sera porté par l'Espace Belledonne.

2/ Gouvernance des stations

Lors du Conseil communautaire du 31 janvier dernier les élus communautaires ont voté la mise en commun des 3 stations communautaires au sein d'un même outil d'exploitation pour une gestion optimisée.

3/Fonds de soutien

Pour soutenir les communes sinistrées à la suite des intempéries de fin décembre 2021 le conseil communautaire a voté la mise en œuvre d'un fonds de soutien de 500 000 euros pour les dommages

subis qui ne seraient ni couverts par les assurances dans le cadre de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ni pas la dotation de solidarité pour événements climatiques.

Madame Martine KOHLY, conseillère municipale, informe que le Département étudiera la possibilité d'une aide pour les communes qui ont subi des dégradations lors des inondations du 29 décembre lorsqu'il aura l'ensemble des évaluations des coûts de réparations faites par les communes.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD, conseiller municipal, souhaite savoir quel montant d'aide la commune peut attendre de ce fonds de soutien.

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH explique que cela sera fonction du montant obtenu de l'Etat au titre de la dotation de solidarité pour événements climatiques.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD, conseiller municipal, demande quelles sont les priorités et le rétroplanning pour les travaux de remise en état

Monsieur Georges ZANARDI, Adjoint au Maire, répond que les priorités sont le rétablissement de la route du Chanay et les travaux de protection de l'habitation de M. LACROIX.

➤ **Présentation de Laure HEUGEBAERT, Directrice des services Techniques et de Xavier AUCLAIR, policier municipal**

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, donne ensuite la parole à Laure HEUGEBAERT, Directrice des Services Techniques et à Xavier AUCLAIR, policier municipal, qui ont pris leurs fonctions le 01 février dernier à Allevard-les-Bains, pour qu'ils se présentent respectivement.

➤ **Questions posées par le groupe Allevard Ensemble**

1/ Les Conseils de quartiers

Madame Martine KOHLY, conseillère municipale, expose que beaucoup d'allevardins se sont plaints d'une information tardive, uniquement diffusée sur les réseaux sociaux auxquels tous n'ont pas forcément accès.

Madame KOHLY explique que la proposition de désigner le responsable du comité de quartier par décision du Maire a choqué. Les habitants du quartier ne pourraient-ils pas désigner eux-mêmes le représentant de leur choix ?

Enfin le zonage des quartiers est très large et le budget alloué de 3000 euros ne tient pas compte de l'importance des quartiers les uns par rapport aux autres.

Réponse de M. le Maire :

Pour ce qui est de la communication, des panneaux d'affichage municipal vont être posés auprès des locaux poubelles puisqu'il y en a dans chaque quartier.

Un récapitulatif et un deuxième appel à candidature (conseil de quartier et référent) seront faits dans l'Allevardin prochainement pour s'assurer que tout le monde ait bien l'information et que personne ne soit oublié.

Il précise que les modalités de choix du référent de chaque quartier étaient, comme l'a souligné Madame KOHLY, des propositions, elles vont être revues.

Concernant le zonage des conseils de quartier, Monsieur le Maire s'étonne que le zonage en 9 quartiers mis en place par la municipalité interpelle Madame KOHLY, car lors de l'ancien mandat il y en avait 8.

Enfin il indique que si le budget accordé à chaque conseil de quartier est en effet forfaitaire, au-delà de l'engagement de la municipalité de doter les conseils de quartier de budget concret, il s'agit néanmoins d'un progrès, puisque les conseils de quartier n'ont jamais disposé d'aucun budget.

2/ La communication

Madame Martine KOHLY, conseillère municipale, fait valoir que l'absence de parution régulière du bulletin municipal crée un manque pour de nombreux habitants. Elle souligne qu'il est compliqué pour les groupes d'opposition de produire un article contraint dans la forme et dans un délai court.

Réponse de M. le Maire :

Un allevardin devrait sortir prochainement.

Un délai plus confortable sera donné pour transmettre les articles à l'occasion des prochaines éditions

Monsieur Jean-Luc MOLLARD, conseiller municipal, demande s'il ne serait pas envisageable de sortir plus régulièrement un bulletin d'information municipale d'un format réduit type feuille A4.

➤ Questions posées par le groupe Allevard Action Citoyenne

1/ Objet : vente contestée de la résidence du Splendid par la SAEM thermique

Nous avons appris par un ami avocat que la vente contestée de la résidence splendid avait été rejetée par la Cour de cassation qui aurait rendu un jugement en ce sens il y a deux ou trois mois. Nous voudrions savoir si le jugement ainsi rendu met en cause les finances de la commune du fait qu'elle présidait la SAEM et, dans l'affirmative, quel est le montant de la somme risquée ? **Pouvez-vous informer le conseil de la situation exact de ce dossier ?**

Réponse de M. le Maire :

A la lecture de la question on pourrait penser qu'aucune information ne vous a été transmise sur ce dossier alors que cette information a été donnée lors la commission ressources qui s'est tenue le vendredi 25 février dernier. A cette commission l'ensemble du contentieux a été exposé et les montants des sommes risquées dans ledit procès indiqués. Ces éléments sont repris dans la délibération N°08/2022 adoptée plus haut.

2/ Accueil de réfugiés.

Dans le cadre de l'accueil de réfugiés Ukrainiens, la ville d'Allevard sous l'encadrement de la CCLG relaye le dispositif. La ville d'Allevard peut-elle s'engager également à accueillir ou recenser les hébergements susceptibles d'accueillir en plus des réfugiés Ukrainiens, des réfugiés et migrants d'autres pays et également des « sans-abris » ?

Réponse de M. le Maire :

Je suis étonné par votre question puisque vous avez-vous-même appelé la mairie pour dire que vous étiez disposé à accueillir une famille de réfugiés. Nous avons alors pris votre offre et sommes en train de voir comment relayer les propositions de personnes privées.

Pour l'engagement d'accueillir des réfugiés Ukrainiens, l'ensemble des conseillers municipaux ont été destinataires de la communication sur l'aide apportée au peuple Ukrainien précisant que la mairie pouvait accueillir une famille.

Pour les migrants d'autres pays et également des « sans-abris », permettez-moi de vous dire que je ne souhaite en aucune façon une politisation de ce drame qui est en train de se jouer en Ukraine. Nous apportons notre soutien au peuple Ukrainien dont le pays est attaqué par une force militaire d'un état voisin, membre du conseil de sécurité de l'ONU ! Les autres drames qui se jouent nous touchent tout comme vous mais s'il vous plait, pas cela, pas maintenant, pas pour cette cause !

➤ Questions du public

Intervention de Madame SCARANTINO au sujet du bail du snack de la Mirande. Cette dernière fait part de son mécontentement d'avoir été mise devant le fait accompli et d'avoir appris le 28/02 que le snack

ne pourrait ouvrir qu'à compter du 11 mars. La demande de renouvellement de bail avait été formulée dès fin octobre 2021 pour une ouverture au 01 mars 2022. Elle précise que la location concerne uniquement l'emplacement, les chalets leur appartenant et l'aménagement du lieu ayant été réalisé par leurs soins. Cela représente un investissement de 40 000 euros. Elle s'interroge sur un conflit d'intérêt ayant conduit à cette situation.

Monsieur le Maire Sidney REBBOAH, réfute tout conflit d'intérêt, considère que le loyer reste modeste avec une moyenne de 400 euros/mois sur 9 mois d'exploitation.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD, conseiller municipal, déplore d'assister pour la seconde fois à l'intervention au Conseil Municipal de personnes empêchées d'exercer leur activité professionnelle en lien avec la Mairie pour des raisons administratives. Il rappelle en effet que les anciens gardiens du refuge de la Pierre Du Carre n'ont pas pu reprendre leur activité faute de travaux effectués.

Concernant les anciens gérants de la Pierre du Carre Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, considère que la municipalité en place n'est en rien responsable du refus de leur assurance de les couvrir en raison de la non-conformité du refuge. Il appartenait à Monsieur MOLLARD de faire son travail d'opposition et d'interpeller en son temps l'ancienne municipalité pour que le nécessaire soit fait.

Madame Martine KOHLY, conseillère Municipale, propose, pour le snack de la Mirande, la possibilité de réétudier le dossier par l'équipe majoritaire afin d'envisager un échelonnement de l'augmentation sur plusieurs saisons et de retirer la facturation pendant la période de non-activité.

Séance levée à 22h30

Prochain Conseil Municipal prévu le 04 avril 2022